



L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DU LAC QUENOUILLE
LAKE QUENOUILLE
OWNER'S ASSOCIATION

LAC QUENOUILLE COMTÉ TERREBONNE QUÉ.

PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Dimanche le 8 juin 2014

Auberge du P'tit Bonheur, 1400, chemin du Lac Quenouille, Lac Supérieur

Durée: 9h15 à 12h30

1. **Présentation des membres du conseil d'administration (2012-2015) et de leurs fonctions respectives** (*Guy Charbonneau, président; Pierre Tardivel, vice-président; Lorraine Meunier, trésorière; Louise Bouthillier, secrétaire; Michel Galataud, Benoit Huet et Steven Nadler, conseillers; Alain Jolicoeur, substitut*) (*G. Charbonneau*)

M. Charbonneau présente les membres du Conseil de l'Association des propriétaires du lac Quenouille (APLQ) et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il souhaite également que les échanges se fassent avec civilité car les nombreux dossiers en cours font présentement l'objet de débats au sein des municipalités concernées.

2. **Quorum et avis d'assemblée** (*L. Bouthillier*)

La salle est comble avec 82 personnes qui se sont présentées à l'assemblée dont 59 personnes qui se sont inscrites comme membres le jour de l'assemblée.

3. **Adoption de l'ordre du jour** (*L. Bouthillier*)

Des modifications sont apportées à l'ordre du jour envoyé avec l'avis de convocation. Deux points sont ajoutés:

- **Projet de règlement d'interdiction de certaines embarcations sur le lac par VDL** (Marie-José Pépin Dubreuil)

Proposé par Marie-José Pépin Dubreuil, appuyée par Gilles Beaulieu.

En réaction avec la motion adoptée par le conseil de VDL le 26 avril dernier dont voici l'extrait :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE VDL DU 26 AVRIL 2014

1.4.8 Règlement concernant la navigation (avis de motion)

Avis de motion est déposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, qu'un projet de règlement sera déposé visant à créer un projet de règlement concernant l'interdiction de navigation pour les embarcations (bateaux propulsés par un hydrojet et les bateaux équipés de ballasts).

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur remise du projet de règlement deux jours avant la présentation du règlement.

ADOPTÉE

- **Mesures pour le contrôle du myriophylle à épis** (Daniel Charron)

Proposé par Daniel Charron, appuyé par Alain Jolicoeur.

L'ordre du jour tel qu'amendé est proposé par Louise Bouthillier, appuyé par Lorraine Meunier.

4. **Salutations de Mme Marie Desroches, directrice de la base de plein air du P'tit Bonheur**

Mme Desroches présente les nouvelles activités offertes cette année par la base. Elle indique que LE P'TIT BONHEUR a obtenu, en 2013, le prix d'excellence, LAURÉAT, CATÉGORIE PROGRAMMATION, en 2013,

prix décerné par l'Association des camps du Québec. Ce camp SNAP 1 offre la chance aux jeunes ayant un surplus de poids de participer à des activités de plein air ainsi qu'à des ateliers supervisés par des spécialistes en nutrition et en développement de l'estime de soi et de la motivation. Ce camp, visant les 8-16 ans, sera offert à nouveau en 2014.

En 2013, il y a eu une augmentation de 18% dans le nombre de campeurs.

En 2014, des ateliers d'art culinaire seront offerts aux jeunes, une cuisine-atelier ayant été aménagée à cet effet.

Des séjours d'une durée de 4 jours (Camp Premiers explorateurs) seront offerts à des petits enfants de 5 ans. Des camps de jour seront offerts comme d'habitude.

Deux nouveaux programmes seront offerts aux campeurs : camp de *Triathlon* (10-13 ans) et camp *Sans gluten* (6-13 ans) (en collaboration avec la *Fondation québécoise de la Maladie coeliaque*)

Des rénovations importantes ont été faites au pavillon Jeune-Air.

Une zone « Splash! » avec une glissoire a été ajoutée.

Des programmes sont aussi offerts aux adultes : le camp « *Retour aux sources* », offert à l'automne et à l'hiver, visant la désintoxication numérique ainsi que la possibilité de location du pavillon *Jeune Air* par des groupes d'adultes en formule autonome. Pour en savoir plus, visiter : <http://www.ptitbonheur.com/>

5. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue le 2 juin 2013 (M. Galataud)

Linda Loranger indique que le paragraphe du point 15 « Ce parcours ne serait pas légal, car il a été installé sans le permis exigé par Transport Canada » est une fausse affirmation. Compte tenu que la phrase est formulée au conditionnel et que le procès-verbal doit refléter ce qui a été dit par le membre en question, M. Galataud indique que le procès-verbal ne peut être modifié en conséquence. Des vérifications seront tout de même faites par le Conseil. L'adoption du procès-verbal sans modification est proposée par Daniel Charron, appuyé par Alain Jolicoeur.

6. Suivi au procès verbal (P. Tardivel)

Suites à la proposition faite par les membres l'an dernier, les membres du Conseil ont fait les interventions nécessaires auprès des municipalités concernées. Ces points seront d'ailleurs précisés durant l'assemblée car ils font partie de l'ordre du jour.

7. Présentation du plan directeur et du code d'éthique du lac Quenouille (M. Galataud)

Michel Galataud résume les étapes qui ont mené à l'élaboration d'un plan directeur² et d'un code d'éthique pour le lac Quenouille par les trois municipalités (VDL, LS, SA). Une consultation publique a eu lieu à laquelle ont

¹ SNAP : Santé- Nutrition-Activité-Physique

2 Enjeux du plan Directeur :

Enjeu 1. État de santé du lac : Qualité de l'eau (sensibilisation, caractérisation, concertation);Faune et milieux humides (poissons et castor);Flore (cyanobactéries, plantes aquatiques et algues);Hydrologie

Enjeu 2. Anthropisation du bassin versant : Déboisement des rives et des terrains; Érosion, eaux de ruissellement et infrastructures déficientes; Gestion des eaux usées et installations septiques non conformes; Utilisation de fertilisants et de pesticides; Gestion des projets de développements dans le bassin versant

participé entre 40 et 50 riverains du lac. M. Galataud rappelle que le code d'éthique n'est pas un règlement mais qu'il est fondé sur des principes du sens commun.

Pour consulter la version finale (95 pages) du plan directeur incluant le code d'éthique ainsi que le plan d'action pour chaque année :

visiter le site de la municipalité de Val-des-Lacs (VDL) ou le site de l'Association du lac Quenouille :

http://municipalite.val-des-lacs.qc.ca/images/documents/Environnement/Plan_directeur_lac_Quenouille.pdf

M. Delisle, maire de VDL, invite les citoyens de VDL à obtenir une copie imprimée de ce plan en se présentant à l'hôtel de ville (Contacter Mme Corinne Beaulieu). Mme St-Laurent, mairesse de LS et M. MacKenzie, représentant de SA, s'engagent à rendre disponibles ces documents sur les sites Web de leurs municipalités respectives.

8. Les grands dossiers du lac avec implication des municipalités :

8.1 Comité de gestion du lac Quenouille : composition, mandat et rôle des membres du conseil (Guy Charbonneau et Pierre Tardivel) qui y siègent (P. Tardivel)

Pierre Tardivel, le vice-président, indique que le comité de gestion du Lac Quenouille a été créé, suite aux élections, par M. Delisle, maire de VDL, en collaboration avec les maires des trois municipalités (VDL, LS et SA) en remplacement de la Table de concertation du Lac Quenouille. Deux membres du Conseil de l'Association et un représentant de chaque municipalité y exercent un rôle consultatif et non pas décisionnel. Les discussions portent sur tous les projets relatifs à la santé du Lac Quenouille.

Présentement, il n'y a ni ordre du jour ni compte-rendu de ces réunions. Un membre demande plus de précisions sur le processus décisionnel de ce comité. On lui répond que chaque membre du comité apporte ses idées et lorsque l'une d'elles fait consensus auprès des représentants des trois municipalités, chacun des représentants les présente au conseil municipal, qui adopte ou non la proposition faite par le comité de gestion.

Mme St-Laurent, mairesse de LS, explique que les sujets abordés sont en lien avec le plan directeur, et ses 10 priorités (Voir annexe 1). C'est à la suite d'une formation à laquelle étaient présents les représentants des trois (3) municipalités qu'une décision fut prise sur le projet des vignettes limitant l'accès des bateaux au Lac Quenouille. Cette proposition fut validée par les trois conseils municipaux. Depuis ce temps, les rencontres du comité de gestion sont devenues plus structurées (ordre du jour, PV).

Mme St-Laurent signale que M. Charbonneau, président de l'Association, participe aussi au comité consultatif en environnement de la municipalité de LS.

8.2 Le myriophylle à épi (MAE) dans la zone dite Baie Charron : achat et installations de bouées en 2013, actions prévues pour l'été 2014, report du projet de pose d'une toile géotextile prévue dans le plan d'action du plan directeur (B. Huet et P. Tardivel)

Benoit Huet, administrateur, présente un plan du lac avec la localisation des plans de myriophylle à épis, dont la concentration se limite pour l'instant dans la baie Charron. Benoit Huet précise que le myriophylle se serait installé dans le lac il y a trois ou quatre ans mais que cela fait seulement deux ans qu'on en parle, compte tenu de sa

Enjeu 3. Usages du plan d'eau : Introduction et propagation des espèces aquatiques envahissantes; Accès et utilisation du plan d'eau

Enjeu 4. Territoire partagé : Communication et concertation entre les gestionnaires et usagers des plans d'eau

prolifération dans cette zone du lac. Au dire de l'expert Dr. Carignan³, la chimie de l'eau du Lac Quenouille ainsi que la présence abondante d'autres plantes aquatiques dans le lac pourraient limiter la prolifération du myriophylle dans d'autres parties du lac. Le plan directeur du Lac Quenouille recommande qu'il n'y ait pas de circulation dans les zones contaminées par cette plante. Dans le plan directeur, il est recommandé d'évaluer, en 2014, les possibilités de mettre sur pied un projet pilote de contrôle du myriophylle à épis avec le soutien du gouvernement provincial. Ce projet pourrait être d'expérimenter l'installation d'une toile⁴ sur les plans de myriophylle à épis afin de les soustraire à la lumière, limitant ainsi leur croissance. Selon les différents experts consultés par les représentants de l'Association et les recherches qu'ils ont effectuées, il n'y a pas de solution miracle pour contrôler le myriophylle à épis; au mieux, on peut en limiter le développement sans toutefois l'éradiquer. De l'avis de Benoit Huet et des autres membres du conseil de l'Association, l'application d'une toile géotextile serait l'avenue la plus prometteuse et la plus immédiate à entreprendre.

Pierre Tardivel, vice-président, relate les difficultés rencontrées à l'été 2013 par l'Association suite à l'installation de bouées rouges autour des plants de myriophylle à épis afin de dissuader les utilisateurs du plan d'eau de circuler au travers ces plants. Une lettre d'avis avait pourtant été envoyée aux riverains de la Baie Charron pour les informer de la situation et obtenir leur collaboration. Or, suite à l'installation des bouées en collaboration avec M. Beaulieu, l'inspecteur de la municipalité, certains riverains de la Baie Charron se sont plaints du caractère non esthétique de ces bouées et il a fallu refaire l'installation, en se limitant à une seule ligne de bouées beaucoup moins dissuasive pour la circulation. Il est à noter que l'Association a assumé la moitié de la facture pour l'achat de ces bouées, l'autre moitié ayant été assumée par la municipalité de VDL. M. Delisle, maire de VDL, confirme que l'apparence des bouées posait effectivement problème pour les riverains de la Baie et pour éviter des difficultés pour l'été qui vient, les bouées seront installées en moins grande quantité et les bouées principales seront clairement identifiées avec des marqueurs. Mme St-Laurent, mairesse de LS, souligne que pour contrôler le MAE, il faut une bonne collaboration de tout le monde et elle rappelle que la responsabilité de la gestion du plan d'eau relève à la fois de la MRC et du gouvernement fédéral.

En septembre 2013, les représentants de l'Association ont proposé à la municipalité de VDL un plan d'action pour contrôler le myriophylle à épis. Le plan prévoyait la pose d'une toile géotextile (3600 m.c. à 2\$ du m.c. pour un total de 7 200\$) ainsi que l'arrachage avec précaution des plants à l'aide d'une équipe de plongeurs bénévoles. Après les élections, en novembre 2013, les représentants ont rencontré le nouveau maire M. Delisle pour lui exposer ce plan. Le 10 décembre 2013, il y a eu rencontre avec l'inspecteur municipal, M. Beaulieu, alors désigné comme responsable du dossier MAE : la municipalité de VDL devait s'occuper d'obtenir les autorisations et permis du MDDEP. Or, le 4 avril dernier, les représentants du Conseil de l'Association furent informés de la décision d'annuler le projet de pose de toile et d'attribuer un mandat à M. Beaulieu de se documenter sur ce qui se fait ailleurs. Le 16 avril dernier, les représentants de l'Association ont exprimé leur déception au nom du Conseil de l'Association, constatant qu'aucune démarche en vue d'une autorisation d'expérimentation n'avait été faite auprès du MDDEP, ce qui rendait impossible l'installation d'une toile pour l'été 2014.

M. Charbonneau, le président, rappelle que la municipalité de VDL a procédé à l'arrachage des plants de myriophylle à épis à l'automne 2012 mais que malgré cette opération, la quantité de myriophylle à épis avait considérablement augmenté à l'été 2013; il faut agir avec précaution lors de l'arrachage et il est très difficile d'arracher la racine des plants.

³ Voir biographie de Dr. Richard Carignan, professeur titulaire au département de sciences biologiques de l'Université de Montréal <http://bio.umontreal.ca/repertoire-departement/vue/carignan-richard/>

⁴ Pour consulter une expérience faite avec une toile de jute au lac Pémichangan avec l'accord du MDDEP: consulter le site suivant http://www.apl31milles.ca/public/Documents/myrio_ABV7.pdf

Commentaires des membres :

Un membre demande ce qui pourrait se passer si une toile était posée sans l'autorisation du MDDEP. Un représentant des municipalités parle d'amendes pouvant aller jusqu'à 5 000\$.

Un membre résident de SA informe qu'une demande de permis pour l'installation d'une toile a été faite en novembre 2013 au Lac à la truite et que le MDDEP a refusé d'émettre un permis. M. MacKenzie, conseiller de SA, précise que la MRC proscrit toute activité sur le littoral des lacs, sauf si l'intervention vise une plage publique. Voir politique sur la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides : <http://www.mrcclairentides.qc.ca/wp-content/uploads/Politique-sur-la-gestion-des-cours-deau-avec-logo-V2-16-mai-2013.pdf>

Un membre de SA suggère que la municipalité fasse pression auprès du député fédéral compte tenu que c'est le fédéral qui gère la navigation.

Un membre de VDL informe sur les services offerts par la compagnie Aquago, dans le but de réduire les impacts de l'eutrophisation / dystrophisation dans les lacs. La municipalité de Lanthier collabore avec l'Association du Grand Lac Long au niveau de l'installation de machines (environ 15 000\$ chacune) qui brassent l'eau pour mieux répartir l'oxygène dans tout le volume d'eau. Des plongeurs devaient aller vérifier les impacts sur le lac jeudi dernier. Le membre est invité à mettre en contact la représentante de l'Association de ce lac avec un membre du conseil pour discuter des résultats de cette expérience.

<http://www.aquago.fr/>

Un membre de VDL opine que les gens qui se promènent dans la zone de myriophylle sont souvent des « itinérants » (gens qui n'ont pas de résidence sur le lac) et il recommande que des mesures soient prises pour éviter la venue de ces personnes. Des corridors délimitant des zones de circulation devraient, à son avis, être clairement délimités.

Un membre de VDL recommande de rendre l'information sur la présence du MAE dans le lac plus visible qu'elle ne l'est présentement.

8.3 Mise à l'eau des bateaux : entente avec l'Auberge du P'tit bonheur pour l'été 2014 (G. Charbonneau)

En 2014, la base du P'tit bonheur offre 4 fins de semaine au printemps et à l'automne pour accommoder les riverains pour la mise à l'eau et la sortie de leurs bateaux. M. Charbonneau, le président, remercie Mme Desroches, la directrice de la base, pour cette collaboration ainsi que pour le prêt de la salle de réunion à l'occasion de la présente assemblée. Les dates de mise à l'eau et de sortie des bateaux sont diffusées sur le site de l'Association ainsi que sur les sites de VDL et de LS.

Commentaires des membres :

Un membre aimerait pouvoir réparer la descente privée de la plage Rivest qui est très endommagée et se fait répondre par le maire M. Delisle qu'il ne peut procéder à une telle réparation. M. Delisle annonce qu'il y aura éventuellement un débarcadère municipal à VDL, à la plage Laurin, ce qui fera qu'il n'y aura qu'un seul et même endroit pour transiter les bateaux. Voir en annexe 2 le texte complet de la résolution adoptée par la municipalité de VDL le 26 mai 2014.

8.4 Les vignettes de navigation : vignette incitative gratuite pour l'été 2014.

En lien avec la résolution suivante adoptée le 26 avril 2014 par le Conseil de la municipalité de VDL en relation avec un système de vignettes qui seront distribuées gratuitement pour l'été 2014 :

EXTRAIT DU PROJET DE PV DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE VDL

RÉSOLUTION 142-04-2014 ADOPTÉE À VAL-DES-LACS LE 26 AVRIL 2014

(VOIR LE PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL SUR LE SITE DE VAL-DES-LACS) POUR LES CONSIDÉRANT :

- INTRODUIRE EN 2014 UNE VIGNETTE GRATUITE INCITATIVE AUX PERSONNES TRANSPORTANT LES EMBARCATIONS AU LAC QUENOUILLE;
- D'ADOPTER LE FORMULAIRE (...) AFIN QU'IL SOIT DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET ET À LA MUNICIPALITÉ POUR INSCRIRE LES PROPRIÉTAIRES DES EMBARCATIONS;
- QU'UN RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION SOIT DÉSIGNÉ POUR ÉMETTRE LA VIGNETTE LES 17, 18 ET 24 MAI, 7 ET 8 JUIN 2014;
- QUE LES MUNICIPALITÉS CONVIENNENT D'UNE MÉTHODE POUR ÉMETTRE LES VIGNETTES AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DURANT LE RESTE DE L'ANNÉE;
- QUE LES MUNICIPALITÉS CONVIENNENT AVEC L'ASSOCIATION DU LAC QUENOUILLE DE STRATÉGIES POUR SENSIBILISER LES UTILISATEURS DU LAC QUENOUILLE AU CODE D'ÉTHIQUE AINSI QU'À L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE
- QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET EN VIGUEUR POUR L'ÉTÉ 2015

Voir le texte complet de la résolution à l'annexe 3.

- http://municipalite.val-des-lacs.qc.ca/images/PV/2014/26_avril_2014.pdf

Pour en savoir plus, visiter le site de la municipalité de Val-des-Lacs (VDL) :

<http://municipalite.val-des-lacs.qc.ca/environnement/lacquenouille>

Formulaire pour demande de vignette : voir http://municipalite.val-des-lacs.qc.ca/images/documents/Environnement/Formulaire_vignette_2014.pdf

Commentaires des membres :

Un membre de VDL félicite les municipalités pour le système de vignettes. Un membre de Lac Supérieur dit constater que des bateaux transitent actuellement par une descente privée dont l'accès n'est pas contrôlé ni verrouillé.

Un membre de LS souligne que seuls les citoyens de VDL ont été informés du projet de vignettes pour l'été 2014. La mairesse de LS et le conseiller de SA s'engagent à communiquer cette information à leurs citoyens riverains.

Un membre s'informe sur le nombre de vignettes remises jusqu'à maintenant. M. Delisle estime qu'une soixantaine de vignettes ont été distribuées à date (27 par l'Association et 35 par la municipalité de VDL)

Un membre exprime le souhait que plus de documents soient rendus disponibles en anglais. M. Nadler, administrateur, répond que des efforts sont mis pour traduire les documents produits par l'Association (Exemple : lettre de convocation, procès-verbaux, ordre du jour, communiqués) et des demandes sont faites afin d'obtenir des versions en anglais de la part des municipalités; le code d'éthique produit par les municipalités est présentement offert tant en anglais qu'en français. Il demeure que l'Association ne dispose pas de ressources humaines ou financières suffisantes pour systématiquement traduire tous les documents diffusés sur son site Web : tout traducteur bénévole demeure le bienvenu.

9. Parole aux maires

9.1 Monsieur Jean-François Delisle, maire de Val-des-Lacs (VDL) ou son représentant désigné :

VIGNETTES, RÉGLEMENTATION À VENIR, BARRAGE, MAE, DÉBARCADÈRE MUNICIPAL, RÉOLUTION POUR UNE DÉMARCHÉ D'INTERVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), DU MDDEP ET D'APPUI, DE LA MRC DES LAURENTIDES ET DU MINISTRE DE DDEP POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES COMPÉTENCES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PROTECTION DES COURS D'EAU.

Vignettes : M. Delisle, maire de VDL, souligne qu'une résolution pour une réglementation identifiant les bateaux à l'aide de vignettes et assurant l'adoption de mesures favorisant la santé du lac en contrôlant davantage l'accès et l'état des bateaux a été adoptée par les trois municipalités.

Pour consulter le projet de réglementation à venir : voir annexe 3

M. Delisle rassure à l'effet qu'il n'est pas dans son intention d'enlever les bateaux sur le lac. Il veut plutôt contrôler les bateaux des non-résidents du lac Quenouille en prévoyant un seul poste d'entrée, qui serait un accès municipal au lac Quenouille, et en prohibant les accès « fantômes » (accès privé utilisé par d'autres personnes que des résidents); c'est le chemin Laurin qui demeure le lieu le plus propice pour ce futur accès, compte tenu du peu d'algues et de la profondeur de l'eau à cet emplacement, ce que lui aurait aussi confirmé le MDDEP. D'ailleurs, pendant plusieurs années, cet emplacement était utilisé par près de 50 riverains avec l'accord des propriétaires du terrain. Même si le chemin Laurin donne accès à une très belle plage, il n'est pas dans les plans de la municipalité d'y aménager une plage publique, compte tenu des problèmes de voisinage que l'achalandage d'une plage pourrait créer. Les riverains qui ont une entrée privée pourraient continuer à l'utiliser mais ils devront tout de même se procurer une vignette en bonne et due forme. M. Delisle a dénombré 213 bateaux sur le lac en 2009, ce qui est trop, à son avis. Depuis deux ans, leur nombre serait autour de 120 bateaux et à son avis, 120-130 bateaux sur le lac seraient la limite à ne pas dépasser. Il précise que certains riverains croient à tort avoir un droit de mise à l'eau via certains accès alors qu'il s'agit parfois d'un droit limité d'accès à la plage. M. Delisle considère que le lac Quenouille est un des plus beaux lacs des Laurentides et il est d'avis que le lac ne peut supporter un contingent de plus de 200 embarcations motorisées. Par exemple, si 110 vignettes de bateaux étaient émises par année, 20 vignettes journalières pourraient être émises pour les invités des résidents. Selon lui, il est important de savoir ce qui entre dans le lac par un accès contrôlé. Les vignettes ne s'appliqueraient que pour les embarcations motorisées. Le maire de VDL souligne que deux personnes (inspecteurs) seraient engagées pour assurer le respect de la réglementation relative au lac (limites de vitesse, permis de pêche et respect des limites, vignettes, etc.)

Commentaires des membres :

Un membre de LS considère que ce projet de réglementation est essentiel et propose que l'information soit diffusée de manière claire et nette à tous les riverains et aux invités de l'extérieur et que les contrevenants reçoivent une amende.

Un membre veut s'assurer qu'on n'empêche pas les riverains qui ont leur propre accès dûment aménagé de l'utiliser.

9.2 Madame Danielle St-Laurent, mairesse de Lac-Supérieur (LS)

9.3 Monsieur Grant MacKenzie, conseiller de Ste-Agathe-des-Monts (SA)

Madame St-Laurent rappelle que des mesures sont prévues dans le plan d'action du plan directeur en ce qui a trait au contrôle des plantes envahissantes dont le MAE. Voir mesures 89 à 99 du plan d'action dans le Plan directeur du Lac Quenouille.

La décision de reporter à plus tard l'expérimentation avec une toile géotextile résulte du changement dans les répondants municipaux, du retard de l'approbation du budget de VDL, de l'absence de planification à LS de cette dépense ainsi que des dépenses pour appliquer le plan d'action pour l'année 2014. Cet automne, des rencontres du comité de gestion sont prévues relativement à ce sujet et un budget devra être prévu à cet effet en 2015. Elle précise que 76 citoyens de sa municipalité résident au lac Quenouille et qu'il y a 32 terrains vacants donnant accès au lac Quenouille. Cela représente 40% des résidents du lac Quenouille. La municipalité de LS a payé sa contrepartie de 7,000\$ pour la production du plan directeur du Lac Quenouille.

Présentement, la municipalité a pour priorités de stabiliser les ponceaux et de faire la réfection des fossés. L'inspection des bandes riveraines est aussi planifiée pour cet été. Quant au code d'éthique et aux vignettes, ils seront distribués par VDL ou par l'Association. Le plan directeur et le formulaire pour les vignettes seront disponibles sur le site Web de LS. Il a été convenu que le prix des vignettes en 2015 sera le même pour les trois municipalités.

Quant aux déboursés pour le lac Quenouille, elle avise qu'il faut prévoir une taxe de secteur, les autres résidents de LS ne devant pas assumer cette dépense selon le principe de l'utilisateur-payeur. La municipalité de LS pourrait aussi fournir un bateau zodiac.

M. Galataud, administrateur au conseil de l'Association, réitère à la mairesse que le contrôle du MAE demeure LA PRIORITÉ pour l'Association des propriétaires du lac Quenouille.

Un membre de VDL insiste sur l'importance de faire une demande d'autorisation pour une expérimentation sur le MAE dès maintenant afin de pouvoir procéder à l'expérimentation à l'été 2015.

M. MacKenzie (SA) opine qu'il faut surtout limiter les nutriments (phosphore) pour ralentir le développement du MAE. car il faut vivre avec le MAE. Selon lui, il faut effectivement limiter l'accès aux bateaux « itinérants ».

10. Projet de règlement d'interdiction de certaines embarcations sur le lac par VDL (Marie-José Pépin Dubreuil)

En relation avec la motion adoptée par le Conseil de la municipalité de VDL :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE VDL DU 26 AVRIL 2014

1.4.8 Règlement concernant la navigation (avis de motion)

Avis de motion est déposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, qu'un projet de règlement sera déposé visant à créer un projet de règlement concernant l'interdiction de navigation pour les embarcations (bateaux propulsés par un hydrojet et les bateaux équipés de ballasts).

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur remise du projet de règlement deux jours avant la présentation du règlement.

ADOPTÉE

Présentement, la réglementation du lac Quenouille n'interdit pas les embarcations propulsées par un hydrojet ni les bateaux équipés de ballast.

Deux membres de VDL, dont Mme Marie-José PÉPIN Dubreuil, soulignent qu'ils devraient conserver leur privilège d'utiliser ce type de bateau s'ils en ont possédé un jusqu'à maintenant car c'est la raison pour laquelle ils ont choisi de s'établir au lac Quenouille. De plus, cela représente pour eux un investissement financier important. Ils aimeraient donc pouvoir bénéficier d'une dérogation ou d'un privilège acquis advenant l'adoption d'un règlement les interdisant. Ils disent en faire une utilisation responsable et respectueuse de l'environnement, en n'utilisant les ballasts que dans la baie creuse et à une bonne distance des rives.

Un autre membre de LS souhaite que le privilège pour ce type de bateau soit limité à l'usage du bateau actuel.

RÉSOLUTION 2014-06-08- 03

RECONNAISSANCE D'UN PRIVILÈGE ACQUIS OU OBTENTION D'UNE DÉROGATION POUR LES PROPRIÉTAIRES ACTUELS DE BATEAUX À HYDROJET OU À BALLASTS.

EN RÉACTION AU PROJET DE RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VDL ADOPTÉ LE 26 AVRIL 2014,

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-JOSÉ PÉPIN DUBREUIL, APPUYÉE PAR M. ALAIN BROUSSEAU,

QUE LES PROPRIÉTAIRES ACTUELS D'EMBARCATIONS PROPULSÉES PAR UN HYDROJET OU DE BATEAUX ÉQUIPÉS DE BALLASTS PUISSENT CONSERVER LE DROIT D'EN POSSÉDER ET DE LES UTILISER SUR LE LAC QUENOUILLE TANT QU'ILS SONT PROPRIÉTAIRES D'UNE PROPRIÉTÉ SUR LE LAC QUENOUILLE.

LA PROPOSITION EST SOUMISE AU VOTE.

20 SONT POUR, 10 SONT CONTRE, 10 ABSTENTIONS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11. Mesures pour le contrôle du myriophylle à épis (Daniel Charron)

M. Charron, résident de VDL et de la Baie Charron, insiste pour que des mesures tangibles soient appliquées pour contrôler le MAE afin qu'il ne soit trop tard. Mme Ranger renchérit sur cette position.

RÉSOLUTION 2014-06-08-04

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DANS LA ZONE DE MAE ET PLAN DE COMMUNICATION VISANT LES RÉSIDENTS DE CE SECTEUR (Baie Charron)

IL EST PROPOSÉ PAR MME NICOLE RANGER, APPUYÉE PAR DANIEL CHARRON,

QUE L'ASSOCIATION DEMANDE AUX REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS DE S'IMPLIQUER VÉRITABLEMENT AFIN QU'IL Y AIT RESPECT DES LIMITATIONS DE CIRCULATION DANS LA ZONE DE MAE ET QUE LES MUNICIPALITÉS UTILISENT DES MOYENS D'INFORMATION APPROPRIÉS ET PERCUTANTS FAISANT PARTIE D'UN PLAN DE COMMUNICATION BIEN ÉTABLI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2014-06-08-05**EMPLACEMENT DES BOUÉES DANS LA ZONE DE MAE**

CONSIDÉRANT LE PEU D'OUTILS PRÉSENTEMENT EN PLACE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL CHARRON, APPUYÉ PAR NICOLE RANGER,
DE DEMANDER À LA MUNICIPALITÉ DE VDL DE PLACER LES BOUÉES DE MANIÈRE À ENCERCLER VÉRITABLEMENT LES
ZONES DE MAE AFIN D'ÉVITER LA PROPAGATION DU MAE DANS D'AUTRES ZONES DU LAC QUENOUILLE.

LA PROPOSITION EST SOUMISE AU VOTE.

29 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2014-06-08-06**DEMANDE DE PERMIS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE LA POSE D'UNE TOILE DANS LA ZONE DE MAE**

CONSIDÉRANT LES LONGS DÉLAIS POUR L'OBTENTION DE PERMIS DE LA PART DU MDDEP;

CONSIDÉRANT LA VITESSE DE L'EXPANSION DU MAE, CONSTATÉE DANS LA ZONE DE MAE DEPUIS 2 ANS;

CONSIDÉRANT LA PRÉSENCE D'UNE ZONE BIEN CIRCONSCRITE DE MAE DANS LE LAC QUENOUILLE (BAIE CHARRON);

CONSIDÉRANT L'IMPORTANCE DE LIMITER L'EXPANSION DU MAE ;

CONSIDÉRANT LA VULNÉRABILITÉ ACTUELLE DU LAC QUENOUILLE;

CONSIDÉRANT L'AUGMENTATION DES COÛTS D'UNE TOILE SI UNE PLUS GRANDE ZONE DEVAIT ÊTRE COUVERTE DANS LE FUTUR;

CONSIDÉRANT QUE LA POSE D'UNE TOILE SEMBLE PRÉSENTEMENT LA SOLUTION LA PLUS VALABLE POUR LIMITER L'EXPANSION DU MAE;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL CHARRON APPUYÉ PAR MICHEL GUÉRIN DE DEMANDER AUX MUNICIPALITÉS DE FAIRE UNE DEMANDE URGENTE DE PERMIS AUPRÈS DU MDDEP POUR LA POSE D'UNE TOILE À DES FINS D'EXPÉRIMENTATION, AFIN DE RENDRE POSSIBLE L'EXPÉRIMENTATION DE LA TOILE EN MAI 2015.

LA PROPOSITION EST SOUMISE AU VOTE. 24 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTIONS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Évolution du site Web de l'Association (*P. Tardivel*) www.lacquenouille.ca

Tous les documents importants relatifs au lac sont disponibles sur le site de l'Association dont le plan directeur et le code d'éthique (en français et en anglais)

13. Présentation sur la transparence et la qualité de l'eau du lac (*B. Huet*)

Benoit Huet souligne que la transparence et les niveaux de phosphore et de chlorophylle demeurent stables, ce qui est une bonne nouvelle. La qualité de l'eau du lac demeure stable.

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rsvl/2013/Quenouille%20Lac_104A_2013_pcp.pdf

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rsvl/2013/Quenouille%20Lac_104B_2013_tp.pdf

14. Ratification de l'absence de nomination de comptables ou vérificateurs pour l'année en cours (*L. Meunier*)

La ratification de l'absence de nomination de comptables ou vérificateurs pour l'année en cours est proposée par Lorraine Meunier, appuyé par Louise Bouthillier.

Adopté à l'unanimité.

15. Dépôt et approbation des états financiers au 31 décembre 2013 (*L. Meunier*)- Voir annexe 4

L'association compte présentement 71 membres en règle. Les différents postes de dépenses sont expliqués. En 2013, il y a un déficit de 1,900\$ en raison des dépenses exceptionnelles encourues pour les actions relatives au myriophylle à épis (achat de bouées, frais de déplacement, honoraires de consultants, etc.) et pour la création du site Web de l'Association. Les actifs de l'Association sont de l'ordre de 4 000\$ actuellement.

M. MacKenzie, conseiller de SA, se dit étonné de constater que l'Association n'a pas d'assurances pour ses administrateurs

L'approbation des états financiers pour l'année 2013 est proposée par Pierre Dandurand, appuyé par Marie-José Pépin Dubreuil.

Adopté à l'unanimité.

16. Priorités de l'Association pour 2014-2015 (*G. Charbonneau*)

M. Charbonneau annonce que la priorité de l'Association en 2014-2015 sera le contrôle du développement du MAE au lac Quenouille.

17. Varia et suggestions des membres pour l'année 2014-2015 (*M. Galataud*)

Un membre aimerait que l'Association diffuse sur son site Web les informations sur les ordres du jour ou résolutions des municipalités qui touchent le lac Quenouille.

Un membre demande à ce que le code d'éthique soit mis bien en évidence sur une pancarte à des endroits stratégiques.

Un membre aimerait que l'on mette une photo du MAE sur le site de l'Association afin qu'elle puisse mieux l'identifier.

Un membre suggère que les municipalités envoient des informations provenant de l'Association du lac Quenouille avec le compte de taxes.

Rappel : Il y aura élection des membres du conseil l'année prochaine (mandat 2015-2018)

Voir annexes en fonction des demandes exprimées

18. Levée de l'assemblée

A midi et 35, La levée de l'assemblée est proposée par Daniel Charron, appuyé par Louise Bouthillier.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES À INSCRIRE DANS LE PLAN DIRECTEUR

19	Produire un guide incluant un résumé des différents règlements municipaux en environnement, ainsi que les bonnes pratiques en milieu riverain, et le distribuer systématiquement aux nouveaux arrivants.	Municipalité
52	Appliquer rigoureusement le règlement municipal concernant la protection de la bande riveraine (No 2002-353 article 11.4 à Lac-Supérieur, 2009-U-53 article 11.5 à Ste-Agathe-des-Monts et 367-02 article 133 à Val-des-Lacs).	Municipalité
112	Informers la population (riveraine et non riveraine, propriétaires et locataires, visiteurs) face à la problématique des espèces aquatiques exotiques envahissantes, dont le myriophylle à épi, et la sensibiliser à l'importance d'adopter des bonnes pratiques pour éviter leur introduction et propagation dans les plans d'eau.	CRE, Municipalité, Gouvernement provincial, OBV
115	Effectuer le lavage et/ou l'inspection visuelle des embarcations et du matériel avant leur mise à l'eau et se conformer au règlement municipal, s'il y a lieu.	Citoyens, Usagers
118	Effectuer un suivi de la propagation du myriophylle à épi.	Association, Municipalité
119	Adopter de bonnes pratiques de navigation pour éviter de propager le myriophylle à épi. Suivre les recommandations du code d'éthique à cet effet.	Citoyens, Usagers
120	Informers les visiteurs et les locataires saisonniers des bonnes pratiques pour protéger la santé des lacs.	Association, Citoyens, Municipalité
121	Évaluer les possibilités de mettre sur pied un projet pilote de contrôle du myriophylle à épi avec le soutien du gouvernement provincial.	CRE, Municipalité, Gouvernement provincial
124	Garder en place les bouées d'information qui identifient les herbiers de myriophylle à épi et les déplacer au besoin.	Association, Municipalité
127	Éviter la mise à l'eau commerciale sur des terrains privés.	Citoyens
129	Continuer le projet d'accès municipal au lac Quenouille afin d'assurer une meilleur gestion des accès au lac.	Municipalité

**EXTRAIT DU PV DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE 26 MAI 2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
- Expropriation chemin Laurin 205-05-2014**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 68-02-2012 la Municipalité de Val-des-Lacs a émis un avis d'expropriation d'une partie du lot 20 A, rang 11 canton Archambault, du bureau de la circonscription foncière de Terrebonne qui est contiguë au lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par l'expropriation visait à l'aménagement d'un stationnement et d'un espace public;

CONSIDÉRANT la résolution 567-11-2011 indiquant que la Municipalité de Val-des-Lacs entend obtenir toutes les informations nécessaires afin de prendre une décision éclairée sur l'utilisation de la partie faisant l'objet de l'avis d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs, a engagé le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) aux termes d'un contrat signé en date du 12 mars 2013 afin de préparer un plan directeur de l'eau pour le lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Municipalité de Lac-Supérieur ont contribué financièrement au plan directeur de l'eau puisque le lac Quenouille s'étend sur le territoire des trois municipalités et ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau a été déposé en décembre 2013 et adopté par la Municipalité de Val-des-Lacs au mois de février 2014;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun endroit public pour permettre aux embarcations nautiques d'accéder à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les seuls endroits actuellement utilisés pour entrer et sortir les embarcations nautiques en grand nombre, autrement qu'un propriétaire riverain dont la pente du terrain permet le transport des embarcations nautiques, sont le Camp de jour du P'tit Bonheur, monsieur Claude Charron, le chemin Rivest et le chemin Laurin;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la propriété du Centre du P'tit Bonheur est privé et limité à quelques jours au printemps et en automne pour des raisons de sécurité pour les enfants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'accès de monsieur Charron est privé et n'offre pas un niveau assez profond pour permettre à toutes les embarcations nautiques d'accéder à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au chemin Rivest est trop loin pour offrir un service de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'accès par le chemin Laurin est le seul endroit sur le territoire des trois municipalités et ville permettant l'accès à toutes les embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT l'importance d'appliquer des recommandations du plan directeur de l'eau (page 52) en effectuant un contrôle à l'entrée des embarcations nautiques par l'implantation d'un débarcadère public;

CONSIDÉRANT QUE le débarcadère sera ouvert au public pour un nombre de vignettes restreintes et que le mode de fonctionnement sera établi suite à des consultations avec la Municipalité de Lac-Supérieur, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi que l'Association du lac Quenouille;

CECI EXPOSÉ, il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamdi étant dissidentes :

1. Que les considérations fasse partie des présentes;

2. Qu'il y a lieu de préciser l'usage public du terrain faisant l'objet d'un avis d'expropriation en décrétant qu'il sera un débarcadère public lorsque la Municipalité de Val-des-Lacs sera déclarée propriétaire.

3. De mandater notre procureur afin de rencontrer les personnes visées par l'expropriation pour qu'ils mettent fin à leur requête;

4. À défaut de quoi, de mandater notre procureur d'effectuer une nouvelle expropriation.

ADOPTÉE »

EXTRAIT DU PV DE SÉANCE DU 26 AVRIL 2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
« 7.4 Lac Quenouille : vignette
142-04-2014

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Val-des-Lacs, la Municipalité de Lac-Supérieur et de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont adopté un plan directeur pour le lac Quenouille suite à un mandat accordé au Conseil régional en Environnement des Laurentides (CRE Laurentides);

CONSIDÉRANT QUE de par la morphologie du lac d'une profondeur de faible à moyenne et un temps de renouvellement court de ses eaux sont des facteurs naturels qui rendent le lac Quenouille vulnérable à l'eutrophisation;

CONSIDÉRANT la présence de myriophylle à épi dans le lac;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir des municipalités dans leur compétence environnementale d'assurer la santé du lac;

CONSIDÉRANT l'urgence d'adopter des bonnes pratiques afin de minimiser l'impact de l'anthropisation du lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QUE les embarcations nautiques ont un impact certain sur la détérioration d'un lac d'une profondeur que possède le lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux d'adopter des mesures pour intervenir sur les éléments provoquant l'enrichissement naturel de l'eau en matières nutritives, la perturbation biologique des eaux et la désoxygénation des eaux profondes.

CONSIDÉRANT l'adoption d'un code d'éthique par les trois Municipalités pour le lac Quenouille;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un contrôle afin de gérer le transport de matières nuisibles accrochées aux parties flottantes des bateaux et des remorques qui les transportent;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un maximum de sensibilisation au code d'éthique et aux bonnes pratiques environnementales de l'usage des embarcations;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi de cette sensibilisation autant à la mise à l'eau offerte au public que sur le lac pendant toute la saison;

CONSIDÉRANT le support et la participation de l'Association des propriétaires du lac Quenouille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'introduire en 2014 une vignette gratuite incitative aux personnes transportant les embarcations au lac Quenouille;

D'adopter le formulaire joint aux présentes afin qu'il soit disponible sur le site internet et à la Municipalité pour inscrire les propriétaires des embarcations;

Qu'un responsable de l'Association soit désigné pour émettre la vignette les 17, 18 et 24 mai, 7 et 8 juin 2014;

Que les municipalités conviennent d'une méthode pour émettre les vignettes aux propriétaires riverains durant le reste de l'année;

Que les municipalités conviennent avec l'Association du lac Quenouille de stratégies pour sensibiliser les utilisateurs du lac Quenouille au code d'éthique ainsi qu'à l'obtention d'une vignette;

Qu'un règlement soit adopté et en vigueur pour l'été 2015.

ADOPTÉE »

ANNEXE 4

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC QUENOUILLE INC

État des revenus et dépenses
Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

REVENUS

Cartes de membres	1 775,00\$
Remboursements reçus pour:	263,70\$
• bouées (VDL 174,80\$)	
• frais bancaires pour 2012 (88,90\$)	
Ristourne	1,20\$
TOTAL REVENUS	2 039,90\$

DÉPENSES

ENVIRONNEMENT

CRE-Laurentides	30,00\$
Myriophylle	
• Frais de déplacement	177,60
• Interurbains et conférences	250,39\$
téléphoniques	
• Honoraires pour consultation	
• Bouées	1 356,63\$
• Pancartes	

ADMINISTRATION

Registraire des entreprises	34,00\$
Frais bancaires	87,65\$
Papeterie	446,84\$
Photocopies	224,64\$
Poste	594,03\$
Site Web (création et mensualités)	551,21\$
Divers	176,22\$

TOTAL DÉPENSES

3 929,21\$

EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (1889,31\$)

CONCILIATION BANCAIRE

1) COMPTE D'OPÉRATIONS

Solde en banque au	4 008,81\$
1^{er} janvier 2013	
Plus revenus	2 039,90\$
Moins dépenses	3 929,21\$
Excédent des revenus sur les dépenses	(1 889,31
)
Solde en banque au 31 décembre 2013	2 119,50\$

2) COMPTE D'ÉPARGNE

Solde en banque au 1^{er} janvier 2013	2 254,41\$
Plus revenus d'intérêts	14,65\$
Solde en banque au 31 décembre 2013	2 269,06\$
TOTAL EN BANQUE	4 388,56\$

